



Coat - Méal

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann LE LOUARN, Maire.

Date de convocation : 19 mars 2018.

Présents : l'ensemble du Conseil Municipal, à l'exception de Christian LE NEVE et Annie LE GUEN, excusés, et Elodie LAMBERT.

Secrétaire de séance : Matthieu GOACHET.

ORDRE DU JOUR :

- Taux d'imposition 2018
- Affectation du résultat 2017
- Budget primitif 2018
- Lotissement « Chez Antoine »
- Mise à disposition de terres
- Assurance prévention : mandat au Centre de Gestion
- Motion de soutien à ARKEA
- Questions diverses.



Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour l'approbation du PLU avant la présentation de la question au prochain conseil communautaire de la CCPA. Il remercie ensuite Monsieur Pouget, receveur municipal, de sa présence.

Taux d'imposition

Le conseil municipal décide le maintien des taux à leur niveau actuel, soit :

- taxe d'habitation : 15.23 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.81 %

Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Le compte administratif 2017 présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 213 532, 11 €. Le conseil d'affecter 113 000 € en section d'investissement et de reporter 100 532.11 € en section de fonctionnement.

Budget primitif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif de la commune qui se résume ainsi :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat reporté		215 958
011	Charges à caractère général	184 550	
012	Charge de personnel et frais assimilés	260 900	
013	Atténuation de charges		10 000
014	Atténuation de produits	700	
022	Dépenses imprévues	39 020	
023	Virement à la section d'Investissement	130 000	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 457	
65	Autres charges de gestion courante	103 800	
66	Charges financières	23 000	
67	Charges exceptionnelles	115 576	
70	Produits des services, du domaine et ventes		93 500
73	Impôts et taxes		358 000
74	Dotations et participations		209 700
75	Autres produits de gestion courante		4 045
77	Produits exceptionnels		800
Total		889 003	889 003

Section d'Investissement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution	59 298	378 486
020	Dépenses imprévues		
021	Virement de la section de Fonctionnement		130 000
040	Opérations d'ordre entre sections		31 457
041	Opérations patrimoniales		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	480 486	335 400
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
13	Subvention d'investissement		356 000
16	Emprunts et dettes assimilées	81 500	
20	Immobilisations incorporelles	6 390	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	147 700	
23	Immobilisations en cours	455 969	
Total		1 231 343	1 231 343

Mise à disposition de terres

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une nouvelle convention, dans les mêmes termes que les précédentes, valable du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021, pour la mise à disposition de 6 hectares de terres situées dans la zone de protection du captage au GAEC AR MEZIOU,
- décide de maintenir à 280 € l'indemnité annuelle d'occupation due par le GAEC AR MEZIOU jusqu'à la date d'expiration de la convention.

Assurance prévoyance : mandat au Centre de Gestion

Le conseil municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager.

Il prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Lotissement « Chez Antoine »

Une consultation d'entreprises a été lancée par URBATEAM pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement. L'attribution des lots entrant dans les compétences déléguées au Maire en début de mandat, c'est à celui-ci que revient la décision.

Monsieur le Maire, au vu des résultats de cet appel d'offres et des diverses dépenses se rattachant à ce projet, indique qu'il sera possible de proposer les terrains à la vente aux alentours de 80 à 85 € TTC le m².

Le Conseil décide que le montant maximum des lots ne devra pas dépasser la somme de 85 € TTC le mètre carré et que le montant définitif sera fixé ultérieurement, lorsque toutes les dépenses et les recettes relatives à ce projet seront connues

[Convention avec le SDEF](#)

Le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain Basse Tension, Eclairage public et télécommunications du lotissement « Chez Antoine » présenté par le SDEF.

Il accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 19 246.65 euros et autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

[PLU : fin de la procédure](#)

La commune de Coat-Méal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du conseil municipal en date du 09 mai 2012

Par délibération en date du 14 avril 2016, la CCPA a décidé de achever la procédure communale suite à la demande de la commune. Ainsi, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a été organisé lors du conseil communautaire du 23 juin 2016, donnant lieu à un avis favorable sur le projet.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil de communauté de la CCPA le 16 mars 2017 après présentation du bilan de la concertation. Les Personnes Publiques Associées ont été consultées durant l'été 2017 sans qu'aucune ne formule d'avis négatif sur le projet. À noter que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable avec réserves, notamment pour intégrer des dispositions permettant d'encadrer plus précisément les extensions et annexes en zone agricole et naturelle.

L'enquête publique a été tenue du 20 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus. Cinq permanences ont été organisées et 14 personnes ont été reçues par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Le dossier de PLU a reçu un avis favorable avec des recommandations. Celles-ci concernent la délimitation des zones humides qui ne considère pas des travaux de drainage réalisés par un particulier et les possibilités de densification des périmètres de STeCAL (Secteur de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées) de Kerper et Kérambléau.

Suites à ces recommandations et aux avis des PPA, des modifications ont été apportées au dossier de PLU préalablement à son approbation :

- Les règlements des zones A et N ont été modifiés pour limiter les extensions en zone naturelle à 9 mètres maximum et les piscines à 50 m²,
- Des précisions ont été apportées sur les capacités de la STEP de Bourg-Blanc à recevoir les effluents des nouvelles constructions prévues aux PLUs de Coat-Méal et de Bourg-Blanc,
- Le Rapport de Présentation a été complété pour considérer les diverses modifications proposées par les PPA (potentiel de densification des STeCAL, détailler les surfaces de zones AU dans le tableau des surfaces et le calcul du nombre de logements à créer, í),
- Le règlement écrit a été modifié, notamment les articles 1 interdisant le stationnement isolé de caravanes pendant plus de 3 mois, pour ajouter une règle de hauteur pour les constructions avec acrotère et pour préciser les hauteurs maximales des clôtures, les articles 2 des zones A et N

notamment pour les constructions à usage d'habitations, les annexes et les installations soumises à conditions particulières.

- Le périmètre des zones humides sera modifié pour exclure les parcelles 877 et 844 de celui-ci, sous réserve de la contre-expertise.
- Le potentiel de densification des STeCAL sera précisé, sous réserve des conclusions de la contre-expertise pour énoncer les capacités des sols à recevoir un assainissement non collectif.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le PLU de la commune, demande à la CCPA d'approuver ce PLU et d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur la base des zones du PLU à approuver.

Questions diverses

Tréteaux chantants

Le conseil donne son accord pour une participation de 0.15 € par habitant à cette manifestation organisée par la CCPA.

CAUE

L'assemblée décide d'adhérer, pour l'année 2018, au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) du Finistère, structure dépendant du Conseil Départemental. Le montant de l'adhésion est de 50 € par an.

Motion de soutien à ARKEA

Une motion de soutien au groupe ARKEA dans les démarches qui lui permettront de conserver sa pleine et entière liberté d'entreprendre et ses centres de décision en région est adoptée, au vu des 4 500 emplois directs et indirects qui pourraient être menacés.

Tarif de location de la petite salle

Le Conseil municipal a décidé de ne plus louer la salle des associations de l'Espace La Fontaine et aucun tarif n'a été adopté en conséquence. Toutefois, il peut arriver occasionnellement que la salle annexe, anciennement Foyer des jeunes, puisse être mise à disposition et le conseil fixe le montant de la journée de location à 75 €, majoré de 15 € en période de chauffage.

Fin de la séance à 21 H 00

Le Maire,
Yann LE LOUARN